

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES

**CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 13 décembre 2021**

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Le 13 Décembre 2021 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzeires convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 07/12/2021.
Date d'affichage : 07/12/2021.

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Jean Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Yves PORTENGUEN, Joël LAHACHE, Brigitte TOURNIER, Corinne PASCAL, Aurélie RENAUD, Patrick PETIT, Géraldine VIOLET.

Absent excusé : Lionnel ROBERT donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO.

Secrétaire de séance : Stéphane FEDERICI est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2021 par les membres présents.
Patrick PETIT s'abstient car absent au dernier conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1- Avenant au bail Commercial du Restaurant La Table de Mélou**
- 2- Tarifs locations Salle Polyvalente et Salle de Psychomotricité**
- 3- Renouvellement CDD agent contractuel**
- 4- Majoration loyer au 1er janvier 2022**

Questions diverses

Le maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention pour l'extension des réseaux Eau-assainissement entre la commune et le SEBA : **Vote Pour à l'unanimité.**

Joël LAHACHE souligne qu'il est en désaccord avec l'enregistrement des réunions des Conseils municipaux car les allocutions sont de très mauvaises qualités. Le maire souligne que c'est la Loi, il ne peut s'opposer à la démarche que fait Patrick PETIT d'enregistrer les conseils municipaux.

.....

1- Avenant au bail Commercial du Restaurant La Table de Mélou

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 07-2020 du 25 Février 2020, relative au bail commercial dérogatoire entre la collectivité et Mme Mélanie JACOB exploitante du restaurant la Table de Mélou. Depuis le 30 septembre 2021, Mr DAVID Julien n'exploite plus le Bar le Bigoud Café sis sur la commune. Le contrat de location de la licence IV, propriété de la collectivité, a été dénoncé par son exploitant.

A ce titre, le maire a adressé un courrier à Mme Mélanie JACOB pour l'informer d'une clause du bail qui stipule à l'article I-D condition particulière, paragraphe 4 : Il est donc expressément convenu

qu'au cas où l'actuel contrat de location de cette licence IV venait à être dénoncé pour quelque cause que ce soit, le Preneur s'engage à en solliciter sans délai la location à son profit pour adjoindre l'activité « Bar » à son activité de restaurant.

En réponse, Mme JACOB souhaite être dispensée de cette disposition prévu au bail commercial. Elle précise par courrier qu'après plus de dix-huit mois d'exploitation de son restaurant, l'adjonction d'une activité de bar dans les mêmes locaux risquerait d'être incompatible avec l'ambiance recherchée par sa clientèle.

En conséquence, Mr le Maire propose la relecture du bail en établissant un avenant au bail commercial dérogeant du 23 avril 2020.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil municipal décide par 6 voix Pour, 2 Contres (Patrick PETIT – Yves PORTENGUEN), 3 Abstentions (Lionnel ROBERT–Jean-Claude ESPERANDIEU–Géraldine VIOLET)

Et donc autorise le maire à établir un avenant au bail commercial du restaurant la Table de Mélou.

2- Tarifs locations Salle Polyvalente et Salle de Psychomotricité

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le montant des cautions pour la location des salles communales. Le 30 septembre 2020 par délibération n° 40-2020, la collectivité a fixé le montant des cautions à 500 € pour les deux salles. Le maire propose de porter la caution à 1.000 € pour la salle polyvalente compte tenu des dégâts occasionnés par le passé par les locataires de la salle. La salle psychomotricité est maintenue en l'état à 500 €, de moindre capacité.

Il précise de maintenir pour les associations extérieures à la commune le forfait déjà fixé par la délibération précitée le 30.09.2020, soit 50 € à la séance quel que soit la salle louée. De plus, il ajoute que la commune de St Paul le Jeune nous sollicite par l'intermédiaire de son maire Mr Thierry Bruyère-Isnard pour le prêt de la salle des fêtes pour les associations de sa commune pendant le temps des travaux de réhabilitation de leur salle communale. Cette fréquentation engendre un coût pour notre collectivité.

Mr le Maire propose de fixer les modalités de cette location par une convention avec la commune concernée. Les associations de St Paul le Jeune prendront directement contact avec le secrétariat de la Mairie de St André de Cruzières pour les réservations. Elles se soumettront aux conditions d'utilisation. Le tarif de la location à la charge de la commune de St Paul le Jeune pourrait être de 100 € par mois, même tarif pratiqué en 2015 avec la commune de St Sauveur suite à l'incendie de leur salle des fêtes.

Vote Pour à l'unanimité sur le tarif de la caution de la salle polyvalente et la location de la salle avec la commune de Saint-Paul-le-Jeune

3- Renouvellement CDD agent contractuel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de l'agent technique concernant le ménage des bâtiments communaux arrive à échéance au 31 décembre 2021. Le maire propose de le renouveler pour une période de 1 an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Vote pour à l'unanimité

4- Majoration loyer au 1er janvier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation du loyer conventionné au-dessus de l'ancienne mairie. L'augmentation se basant sur l'indice du coût à la construction et s'applique au 1^{er} janvier 2022.

Vote pour 10, 1 Abstention (Patrick PETIT)

5- Convention extension de réseau SEBA/COMMUNE hameau de Chadouillet

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement au hameau de Chadouillet au profit de Mme LE GALLIC Myriam titulaire d'un permis de construire sur la parcelle A 1165. Cette extension nécessite la signature d'une convention avec le maître d'ouvrage, le SEBA pour un coût total de 17.000 € HT. Ce montant inclut l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement, la reprise de branchements en eau potable et la création de

branchements eau et assainissement à la charge du SEBA.

En application de la délibération du comité syndical du SEBA en date du 09 décembre 2013, la participation de la commune est portée à 50 % pour les travaux liés aux opérations d'extension. Le programme lié à l'urbanisation s'élève à **17.000 € HT**. Le coût résiduel est de **5.250 €** pour notre collectivité, le reste à la charge du SEBA.

Vote pour à l'unanimité

Questions Diverses :

Réhabilitation des 3 logements au-dessus de l'ancienne Mairie : Le diagnostic Amiante Avant Travaux a été effectué, il souligne de l'amiante au niveau de la toiture - Plaques (fibres-ciment) et au niveau du sol dans la colle de carrelage.

Lotissement : Vente définitive de 2 terrains - Signature d'un autre lot prévu début janvier 2022. La rétrocession des réseaux Eau-Assainissement est en cours pour les parcelles du Clos de Baron avec le SEBA.

Ouverture de la Route de Pierregras prévue à partir du 18 décembre.

Réunion publique sur la nouvelle carte communale prévue le vendredi 21 janvier à 18h00.

Les Vœux sont annulés ainsi que le repas des aînés à cause des règles sanitaires renforcées.

Levée de séance à 20h00